



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 53 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2014167-0015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous préfet de Céret .....	1
Arrêté N °2014167-0017 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à Mme Mireille BOSSY, sous préfète de Prades .....	6
Arrêté N °2014167-0018 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M. Fabrice ROSAY, sous préfet, directeur de cabinet .....	9
Arrêté N °2014167-0019 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de cout pour la gestion du budget globalisé de la préfecture .....	12





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014167-0015**

**signé par  
Préfet**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Gilles GIULIANI, sous préfet de Céret



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**  
**Mission des Politiques**  
**interministérielles**  
**Pilotage interministériel**  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

### **ARRETE PREFECTORAL N°** **portant délégation de signature** **à M. Gilles Giuliani, sous-préfet de CÉRET.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles Giuliani sous-préfet de CÉRET ;

**VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL préfet des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Gilles Giuliani, sous-préfet de CÉRET, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

#### **I - En matière de police générale :**

\* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;

\* présidence des commissions de sécurité ;

\* substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;

\* délivrance des livrets de circulation des forains ;

- \* délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- \* autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- \* déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- \* délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- \* arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- \* agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- \* reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- \* retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- \* délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- \* délivrance des certificats de situation de véhicules ;
- \* suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route ;
- \* réédition et duplicata des permis de conduire ;
- \* délivrance des permis de conduire internationaux ;
- \* autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- \* habilitations dans le domaine funéraire ;
- \* autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- \* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- \* octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

## **II - En matière d'administration locale :**

- \* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- \* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- \* offices municipaux du tourisme (création) ;
- \* mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;

- \* arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- \* arrêtés modificatifs dans le cadre de la DGE ( prorogation et annulation) ;
- \* certificats administratifs de paiement dans le cadre de la D.G.E. ;
- \* arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;
- \* modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- \* dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;
- \* arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- \* contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;
- \* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.
- \* urbanisme : délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir en application de l'article R 422-2, alinéa e), du code de l'urbanisme.

### **III - En matière d'administration générale :**

- \* procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- \* arrêtés portant institution des servitudes ;
- \* approbation des sous-concessions de plage ;
- \* fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;
- \* délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles Giuliani, dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour l'ensemble du département en application de l'article 14 du décret susvisé du 29 avril 2004, à l'effet de signer l'ensemble des documents, actes, décisions, arrêtés, mémoires et correspondances relatifs à l'admission en soins psychiatriques des personnes souffrant de troubles mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11-1 du Code de la Santé publique)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Giuliani, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet, par M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, ou par Mme Mireille Bossy, sous-préfète de Prades.

Délégation est donnée à M. Roger Gouth, attaché, secrétaire général de la Sous-Préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Nicole Saqué, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture et à Mme Michèle Payro, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les notifications des arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement.

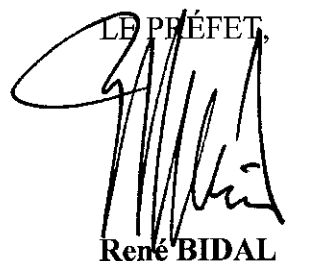
**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles Giuliani, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Giuliani, sous-préfet de CÉRET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Roger Gouth, attaché, secrétaire général de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nicole Saqué, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence de M. Gilles Giuliani, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Mireille Bossy, sous-préfète de Prades, ou, en cas d'absence de celle-ci, par M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET Mme la sous-préfète de PRADES et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 16 juin 2014

LE PRÉFET,  
  
René BIDAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014167-0017**

**signé par  
Préfet**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté modifiant la délégation de signature  
accordée à Mme Mireille BOSSY, sous préfète  
de Prades



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PREFECTURE

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

### **ARRETE PREFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée à Mme Mireille Bossy, sous-préfète de PRADES.**

#### **LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Mme Mireille Bossy sous-préfète de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Mireille Bossy, sous-préfète de PRADES ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Mireille Bossy, sous-préfète de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Mireille Bossy, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique). "

**ARTICLE 2** : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Mireille Bossy, sous-préfète de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En cas d'absence de Mme Mireille Bossy, sous-préfète de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles Giuliani, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture. "

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M.le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 16 juin 2014

LE PRÉFET,



René BIDAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014167-0018**

**signé par  
Préfet**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté modifiant la délégation de signature  
accordée à M. Fabrice ROSAY, sous préfet,  
directeur de cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Mission des politiques  
interministérielles

Pôle de pilotage interministériel

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT

☎ :04.68.51.67 60

### ARRETE PREFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 janvier 2013 nommant M. Fabrice Rosay sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet, est modifié ainsi qu'il suit :  
à l'exception :

" **ARTICLE 7** : Délégation est donnée à M. Fabrice Rosay, sous-préfet, directeur de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,
- les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence."

**ARTICLE 2 :** : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 16 juin 2014

LE PRÉFET,



René BIDAŁ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014167-0019**

**signé par  
Préfet**

**le 16 Juin 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Mission de Pilotage Interministériel  
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté modifiant la délégation de signature  
accordée aux responsables de centres de cout  
pour la gestion du budget globalisé de la  
préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

### ARRETE PREFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

#### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre Regnault de La Mothe secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles Giuliani sous-préfet de CÉRET ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 modifié portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,



pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" M. Pierre Regnault de La Mothe,  
secrétaire général de la préfecture,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Gilles Giuliani,  
sous-préfet de Céret,
- Centre " sous-préfet de Prades" : Mme Mireille Bossy,  
sous-préfète de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M.Fabrice Rosay,  
directeur de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : M. Robert Roux, chef du service  
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "moyens": M. Robert Roux, chef du service  
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe Mirété, chef du SIDSIC."

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 16 juin 2014

LE PRÉFET,



René BIDAL